



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



24087658

ale,
l,

Greffe

N° d'entreprise : **417 084 459**

Nom

(en entier) : **Club de Tir Andennais**

(en abrégé) : **CTA**

Forme légale : **Asbl**

Adresse complète du siège : **rue des Echavées, 29Z - 5300 ANDENNE**

Objet de l'acte : Modification de l'organe d'administration, mise à jour ROI

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale de l'Asbl Club de Tir Andennais du 06 Avril 2024.

- Un relevé des présences est effectué et signé par les membres présents, début 18h30
- Allocution de la Présidente.

L'Assemblée Générale réunie ce 06 Avril 2024 et valablement constituée selon les quorums de présences requis a décidé aux quorums de vote requis :

-1 L'approbation des comptes pour l'année 2023 présenté par la Trésorière et décharge au OA pour 2024.

-2 Réception d'une candidature comme membre de l'organe d'administration de GEORLETTE David
Le vote secret est effectué et il est accepté à l'unanimité comme membre de L'Organe d'Administration.

-3 L'OA acte la nomination comme administrateur de :
GEORLETTE David né le 12/12/1970 NN : 701212 - 16955
Rue de Baya 11 E 5353 - GOESNES

-4 De renouveler l'organe d'administration :

L'assemblée générale a renouvelé l'organe d'administration et désigné comme administrateurs :

-BENSELIN Gisèle, née le 25/07/1959 et domiciliée 174, rue Htes Communes, 5300 Vezin

Fonction: Présidente & Secrétaire

-GEMINE Joseph, né le 24/07/1951 et domicilié 99 route de Namur à 5380 Pontillas

-BACQ Monique, née le 13/12/1958 et domiciliée 174, rue Htes Communes, 5300 Vezin

Fonction : Trésorière

-FRERE Christian, né le 11/02/1953 et domicilié 330, rue des Comognes, 5300 Vezin

- GEORLETTE David, né le 12/12/1970 et domicilié rue de Baya, 11 E 5353 GOESNES

- MARION Jonathan né le 22/07/1989 et domicilié route de Nalamont 284A 5351 - HAILLOT

-5 De renouveler en qualité d'organes délégués à la gestion journalières :

- BENSELIN Gisèle, née le 25/07/1959 et domiciliée 174, rue des Htes Communes, 5300 Vezin

- BACQ Monique, née le 13/12/1958 et domiciliée 174 rue des Htes Communes, 5300 Vezin

et de désigner comme déléguer à la gestion journalière BENSELIN Gisèle

-6 Acter la démission des membres (effectifs) suivant:

- NOEL Nicolas rue Champsia 2A 5300 - ANDENNE

-7 Acter la démission du membre de l'OA cause décès :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

NELIS François rue Fond de Bêche, 3 4550 - NANDRIN

-8 Acter la nomination par l' OA de BOUGELET Serge, CLERISSE Sonia, DELAUNOIS Ludovic et
VANDENBERG
Chloé comme membre de l'AG

Clôture 20h00

La Présidente
Gisèle BENSELIN

Procès verbal de l' Organe d' Administration de l'Asbl Club de Tir Andennais du 06 Avril 2024.

- Un relevé des présences est effectué et signé par les membres présents début à 18h
- reprise 20h pour acte du vote de l' AG
- Allocution de la Présidente.

L' organe d' administration réuni ce 06 Avril 2024 et valablement constitué selon les quorums de présences requis a décidé aux quorums de vote requis :

Réception d'une demande d'admission comme membre effectif remise par
BOUGELET Serge, CLERISSE Sonia, DELAUNOIS Ludovic & VANDENBERG Chloé

Le vote secret est donc effectué et ils sont acceptés à l' unanimité comme membre effectif de l' AG et commissaire de tir.

L' organe d' administration acte l' acceptation des membres suivant :

- BOUGELET Serge rue de HAILLOT, 22 5300 - ANDENNE
- CLERISSE Sonia Av Reine Elisabeth, 133 5300 – ANDENNE
- DELAUNOIS Ludovic rue des VIGNES, 31 4500 – HUY
- VANDENBERG Chloé rue Bonne Espérance, 16 4500 - TIHANGE

Rappel de l' AG il y a augmentation de tarif pour 2025 soit 10 € de plus pour l' affiliation au club qui passe de 85 à 95 €

Conjoint et junior également. 10 € de plus.

Reprise à 20h

L' OA acte la nomination comme administrateur membre de l' OA par l' AG de

- GEORLETTE David rue de Baya 11 E 5353 – GOESNES NN: 701212 - 16955

Clôture 18h30 et clôture 20h15

La Présidente
Gisèle BENSELIN

CLUB DE TIR ANDENNAIS A.S.B.L.
TVA : BE0417.084.459 BNP : BE80 0003 2561 7377
Affiliation U.R.S.T.B.F. 5/392
Tél. : 085/ 84 64 53

Mise à jour 06 AVRIL 2024

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

1. Tout membre du club de tir devra prendre connaissance du présent règlement d'ordre intérieur dès son inscription au club et s'y conformer sans restrictions sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.
2. Les calibres autorisés vont du 22 court ou long jusqu'au 45 A.C.P (5.5mm à 11.43mm) et uniquement sur cible papier, il est absolument interdit sous peine d'exclusion immédiate et définitive de tirer sur n'importe quel animal qui se sera introduit sur les lignes de tir.
3. Accès au stand

Auront accès au stand, les membres remplissant les conditions suivantes et inscrit au registre de fréquentation (dans lequel il est interdit d'inscrire un tireur qui n'est pas présent)

 - A. Le tireur en règle de cotisation porteur (de manière visible) de sa carte de membre validée pour l'année en cours, de son(ses) autorisation de détention d'armes, d'une copie de son extrait de casier judiciaire, s'il utilise une (des) armes(s) classée(s) dans la catégorie des armes de défense .
 - B. Exceptionnellement, un tireur non-membre du club, pour autant qu'il soit accompagné d'un tireur membre en ordre, sous la responsabilité de ce dernier, qui veillera à l'informer à propos du présent règlement et de la carte d'un jour (1x l'an)
 - C. Tout membre adhérent n'ayant pas rentré le certificat médical ou l'extrait de casier judiciaire ou payé sa cotisation ainsi que 2 photos et rempli sa fiche d'inscription n'aura plus accès au pas de tir.
 - D. Tout tireur désireux de pratiquer le tir sportif et ne possédant pas d'arme personnelle, doit être muni d'une LTS
 - E. Toute personne ayant atteint l'âge de 14 ans détenteur d'une LTS (puisque mineur et donc non propriétaire d'une arme) et accompagnée d'un parent ou d'un moniteur et uniquement un tir en calibre 22Lr.
 - F. Le O.A. se réserve le droit d'accès ou non aux pas de tir suivant l'état général du tireur (alcoolémie, comportement, etc.).
 - G. Le tireur doit respecter les décisions des commissaires de tir présents (porteurs d'une carte rouge ou verte).
 - H. L' accès est autorisé avec une arme correctement sécurisée : avec un cadenas de pontet ou retrait d' une pièce mobile et l' arme contenue dans un emballage fermé à clef.
4. Sont formellement interdits
 - A. La manipulation et le transport d'une arme chargée ou n'étant pas contenue dans un emballage fermé à clef à tout autre endroit que sur le pas de tir.
 - B. Le tir oblique et dans toute autre direction que la cible se trouvant face au tireur.
 - C. La manipulation et la manœuvre de toute arme d'un tireur sans son accord préalable.
 - D. L'introduction au pas de tir de toute boisson alcoolisée, la consommation d'alcool par toute personne tirant ou devant tirer, le tir pouvant être suspendu pour toute personne ayant consommé une boisson alcoolisée.
 - E. Le tir dans des conditions de visibilité insuffisantes (nuit, brouillard, et autres) ;
 - F. De mettre plus d'une cible par tireur ou plusieurs centres sur une cible sauf si ceux-ci restent dans le cadre intérieur de la cible.
 - G. De fumer sur le pas de tir ou dans la cafétéria.
 - H. Il est formellement interdit de tirer avec une arme non immatriculée pour ce, le commissaire de tir peut vous demander votre détention avant ou pendant le tir. Et en cas d'infraction une suspension sera appliquée jusqu'à la décision de l'assemblée générale.
 - I. L'utilisation de toutes substances et moyens interdits dans la pratique du tir et relatif à la promotion de la santé et à l'interdiction du dopage (visés par le décret du 8/3/2001). Les mesures disciplinaires appliquées par le CTA en cas d'infraction à cette législation seront identiques aux sanctions prévues par l'URSTBf.
 - J. De tirer à l'arme de poing à 50 mètres.

K De tirer assis sur les pas de tir de 15 et 25 m (matériel réservé pour le 50m).

L. Il est INTERDIT aux utilisateurs du stand de tir de pratiquer des techniques de tir en se servant de situations réalistes,

de silhouettes humaines comme cible, de scénarios violent, d'appareils à visée laser (projetant un rayon et permettant de voir

de nuit), en tirant à couvert ou en tenant une arme cachée.

M Il est formellement interdit de démonter une arme sur le pas de tir, que ce soit pour nettoyage ou réparation.

5. Pour la manipulation de toute arme, même vide, il est obligatoire de :

- A. se trouver au pas de tir.
- B. de tenir l'arme orientée en direction de la cible.
- C. de s'être assuré de l'absence de toute personne visible depuis le pas de tir.
- D. de ne manipuler l'arme que sur la table de tir (sortie de housse et mallette).

6. Pendant le tir :

A. Tout tireur veillera à prendre toutes les précautions de nature à préserver la sécurité au stand, toutes les

autres personnes présentes sont solidairement tenues, en cas de constat d'une infraction d'en avertir le commissaire de tir

ou un membre du comité présent.

B. Le nombre de tireurs ne peut en aucun cas dépasser le nombre de lignes aménagées et en cas d'affluence, le

tireur écourtera éventuellement son tir afin de permettre à d'autres de pouvoir tirer, au besoin, il y sera invité par le

commissaire de tir.

C. Le tireur à poudre noire devra utiliser une protection couvrant la surface du poste de tir.

7. Après le tir :

A. L'arme sera soigneusement inspectée pour éviter tout tir accidentel et le rangement de celle-ci se fera sur la table du pas de tir.

B. Toute détérioration du matériel, normale ou accidentelle sera signalée le jour même à un responsable.

C. Les dégâts volontaires entraîneront la suspension immédiate de tir au club jusqu'à la décision de l'A.G.

D. Cibles, boîtes de cartouches usagées et tout autre détritus seront déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

E. Les cartouches percutées seront à remettre au commissaire de tir.

8. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par une mesure décidée lors d'une réunion de l'organe

d'administration ; cette mesure pourra aller jusqu'à la réparation financière des dégâts volontaire, la suspension provisoire ou l'exclusion définitive du tireur conformément aux dispositions prévues par les statuts du club.

Soit une première suspension de 3 mois applicable dès l'infraction avant un renvoi définitif si récidive décidée par l'OA.

9. L'entrée au parking intérieur (après le tunnel) avec un véhicule ne sera autorisée qu'aux membres du comité

détenteurs d'une carte d'accès. Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le comité.

10. Tout cas non prévu par le présent règlement ainsi que toute contestation pouvant surgir sont du ressort de

l'organe d'administration.

11. En cas d'accident ou d'incident de tir, il est impératif d'avertir de toute urgence un responsable du club, de même en cas

d'incendie non maîtrisable il est nécessaire d'avertir le 100 ou le 112, de porter secours aux blessés sans se mettre soi-

même en danger et d'évacuer les lieux au plus vite.

12. Par le paiement de sa cotisation annuelle, tout membre du club est assuré en responsabilité civile.

Réservé
au
Moniteur
belge



13. Est considéré démissionnaire tout membres du club dont la cotisation n'est pas enregistrée sur compte bancaire au 31 Janvier de l'année en cours ou qui ne rempli pas ces obligations et devoirs ou ne respecte pas le présent règlement (R.O.I.)

La présidente pour l'OA
Gisèle BENSELIN

Déléguée à la gestion journalière
BENSELIN Gisèle

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).